

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR OBTENIR LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.

Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.

La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.

L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.

En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Prescription :

Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.

Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Biologie et Biologie :

La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.

Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Éducation :

L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Prothèse :

En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.

La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.

La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

Réclamation : contact@mupras.com
Prise en charge : pec@mupras.com
Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge
Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



Déclaration de Maladie

N° P19- 0045117

☐ Maladie

☐ Dentaire

☐ Optique

☐ Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 3523

Société :

☐ Actif

☒ Pensionné(e)

☐ Autre :

Nom & Prénom : BENNIS FARIDA

Date de naissance :

Adresse :

Tél. : 06 20 25 06 90

Total des frais engagés :



Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation :/...../.....

Nom et prénom du malade :

Age :

Lien de parenté :

☐ Lui-même

☐ Conjoint

☐ Enfant

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca

Le : 29 / 03 / 2021

Signature de l'adhérent(e) :

livre par les assurés pour faciliter le traitement des dossiers

ms de la personne malade doivent obli-
rtés par les praticiens eux-mêmes, sur
mise.

die » doivent nous être transmises dans
vent la guérison ou l'expiration du traite-

s pour traitements spéciaux doivent préci-
nature des traitements ainsi que le coeffi-
ant et détail d'honoraires.

pharmacie et les notes de frais d'analyse ou
spéciaux doivent toujours être accompagnées
du médecin qui les a prescrites ainsi que
des résultats d'analyses biologiques ou des
d'examens radiologiques.

s et les P.P.M (Prix Public Maroc) concernant
s doivent être joints aux ordonnances.

ger la garantie des enfants âgés de plus que
s doit produire annuellement un certificat de
pondant à l'année d'assurance considérée.

où le conjoint de l'assuré ne bénéficierait d'au-
prévoyance, merci de demander le question-
la prise en charge du conjoint et/ou des enfants.
doit nous être retourné dûment rempli et accom-
pagné des justificatifs nécessaires.

n chirurgicale : En cas d'intervention chirurgi-
faire indiquer sur la note de la clinique :
es honoraires du chirurgien ainsi que le coefficient
« correspondant à l'intervention ;

- b. La ventilation des frais annexes, aide anesthésie, etc ;
- c. Le nombre de jours d'hospitalisation ;
- d. Le détail des fournitures pharmaceutiques.

9. Maternité : le versement de l'indemnité forfaitaire de maternité s'effectue sur présentation d'un extrait d'acte de naissance de l'enfant.

10. Accident : en cas d'accident, merci d'en préciser les causes et circonstances et éventuellement les renseignements concernant le tiers ayant occasionné l'accident.

11. Traumatisme : une lettre explicative précisant les causes et circonstances, date, heure et lieu de l'accident de la voie publique, merci de joindre une photocopie du procès-verbal de la police ou de la gendarmerie.

12. Optique : la déclaration doit comporter la prescription médicale de la facture acquittée de l'opticien précisant les références des verres achetés selon le tarif des opticiens en vigueur au Maroc.

13. Pli confidentiel : dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, merci d'en préciser la nature sous pli cacheté à l'attention du médecin-conseil de la compagnie.

14. Cas de grossesse : aussitôt qu'une grossesse est diagnos-
tiquée, la déclaration doit nous en être faite immédiatement.
À la naissance, merci de nous transmettre un extrait d'acte de
naissance du (ou des) nouveau-né(s).

15. Réclamations : toute réclamation doit être formulée au
plus tard dans un délai d'1 mois à compter de la date du dépôt
du dossier maladie.

Données personnelles

Données personnelles demandées par l'assureur ont un caractère obligatoire pour obtenir la souscription du présent contrat et l'exécution
des services qui y sont rattachés. Elles sont utilisées exclusivement à cette fin par les services de l'assureur et les tiers autorisés.

La conservation de ces données est limitée à la durée du contrat d'assurance et à la période postérieure pendant laquelle leur conservation
est nécessaire pour permettre à l'assureur de respecter ses obligations en fonction des délais de prescription ou en application d'autres dispositions

La communication des informations de l'assuré/souscripteur est limitée aux communications obligatoires en fonction des obligations
contractuelles qui s'imposent à l'assureur et aux tiers légalement autorisés à obtenir lesdites informations.

Il est notamment le respect de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données
personnelles. Les données sont protégées aussi bien sur support physique qu'électronique, de telle sorte que leur accès soit impossible
pour les tiers non autorisés.

Assurez-vous que les personnes habilitées à traiter les données personnelles connaissent leurs obligations légales en matière de protection
des données et s'y tiennent.

Le caractère personnel peut à tout moment faire l'objet d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition auprès du
service des réclamations AXA Assurance Maroc par courrier à l'adresse : 120-122 Avenue Hassan II - 20 000 Casablanca.

En outre, l'assuré/souscripteur autorise l'assureur à utiliser ses coordonnées à des fins de prospections commerciales en vue de
des services d'assurance. Il peut s'opposer par courrier à la réception de sollicitations commerciales.



Déclaration maladie n° 1386710

À remplir par la société contractante

Numéro de police / catégorie

Date du dépôt
du dossier

Numéro du bordereau

Numéro du sinistre

Matricule de l'assuré

Numéro d'affiliation
à AXA Assurance Maroc

Cachet de l'entreprise

À remplir par l'assuré

Nom et prénom de l'assuré (en lettres capitales)

KABBAJ NED HILAL

Date des soins 16 03 2020

Signature de l'assuré

Montant des frais exposés

352,70 JH

À remplir par le médecin

Nom et prénom du malade

KABBAJ

Hilal

Lien de parenté

Âge du malade

Nature des soins

ORL

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, merci de communiquer le renseignement sous pli séparé à
l'attention de notre médecin-conseil.

Cadre réservé à AXA Assurance Maroc

Cachet de la cellule « bordereaux »

Cachet de la cellule « traitement »

Dr. BENJELLOUN El MOSTAFA KAMAL
Omnipraticien

Diplômé en Diabétologie et Nutrition
de L'Université de Bordeaux

Membre de la Société Francophone
de Diabétologie

Diplômé en Echographie Générale
de la Faculté de Médecine de Montpellier

Diplômé en Médecine de Sport
de la Faculté de Médecine de Rennes

Electrocardiogramme

Résidence El Mansour N° 12 - Bd. Ghandi

Cabinet : 05 22 36 78 77 - Casablanca

Urgences : 06 61 32 74 20

الدكتور بن جلون المصطفى كمال
طبيب عام

حاصل على دبلوم مرض السكري والتغذية
من كلية الطب ببيوردو

عضو في الجمعية الفرنسية
لداء السكري

حاصل على دبلوم الفحص بالصدى
من كلية الطب بمونبيلي

حاصل على دبلوم الطب الرياضي
من كلية الطب برين

تخطيط القلب

إقامة المنصور رقم 12 - شارع غاندي
المهدة : 05 22 36 78 77 - الدار البيضاء

مستعجلات : 06 61 32 74 20

CASABLANCA, Le في الدار البيضاء،

Kabbaq N°1
69,105 / ~~Rectup N°1 (31,70)~~
69,105 / ~~Rectup N°1 (31,70)~~
95,105 / ~~Rectup N°1 (31,70)~~
24,120 / ~~Rectup N°1 (31,70)~~
10,60 / ~~Rectup N°1 (31,70)~~
202,70 / ~~Rectup N°1 (31,70)~~

E-mail : drkamalbenj@yahoo.fr

Quittance de remboursement

Société :	SAHAM ASSURANCE
Contrat n° :	010 040036/07
N° d'affiliation :	023017
Matricule société :	000000
Assuré :	KABBAJ MOHAMMED HILAL
Bénéficiaire :	KABBAJ MOHAMMED HILAL

N° de sinistre : 20496379
N° dossier :
Date de survenance : 16/03/2020
Date de traitement : 1/04/2020
Date de remboursement : 1/04/2020
Médecin : BENJELLOUN

[illegible]